



Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 04/20/2008

Numéro de révision: 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit SUPER SPEC EXTERIOR ALKYD PRIMER
Code du produit K176
Product Class PEINTURE DILUÉE AU SOLVANT
Couleur Tous

Fabricant
Benjamin Moore & Co.
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
Tél.: 201-573-9600
www.benjaminmoore.com

Numéro d'urgence
CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Stoddard solvent	8052-41-3	10 - 30%
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30%
Distillates, petroleum, hydrotreated light	64742-47-8	7 - 13 %
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	64742-88-7	1 - 5%
Xylene	1330-20-7	0.5 - 1.5%
Silica, crystalline	14808-60-7	0.5 - 1.5%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.1 - 1.0%
Ethyl benzene	100-41-4	0.1 - 1.0%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

Avertissement

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites. Des matières combustibles.

Aspect liquide

Odeur solvant

Effets potentiels pour la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Inhalation

En concentration élevée, les vapeurs et aérosols irritent les yeux, le nez, la gorge et les poumons et peuvent causer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, des pertes de conscience, ainsi que d'autres effets néfastes au système nerveux central.

Ingestion

L'ingestion peut irriter les membranes muqueuses. Une petite quantité de ce produit aspiré dans le système respiratoire lors de l'ingestion ou du vomissement peut causer des dommages pulmonaires bénins ou graves, pouvant à la limite entraîner la mort.

Effets chroniques

Éviter les expositions répétées

Contient : Silice cristalline. Le CIRC (I) a établi que, sous une forme inhalable, la silice cristalline est cancérigène pour l'être humain. Le risque de cancer dépend de la durée et du degré d'exposition à l'inhalation de la bruite de pulvérisation ou de la poussière de ponçage provenant de la peinture sèche.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Conditions médicales aggravées Aucun à notre connaissance

HMIS

Santé : 2*

Inflammabilité : 2

Réactivité : 0

EPI : -

Légende HMIS

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement : Le classement HMISMD est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMISMD sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, Benjamin Moore & Co. a choisi de les indiquer. Le classement HMISMD doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMISMD mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMISMD est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMISMD peut être acheté uniquement en communiquant avec J.J. Keller 800-327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Après un rinçage initial, retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu, puis poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes, en gardant les yeux ouverts. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.
Inhalation	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, administrer une respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. À moins d'une recommandation médicale, ne pas induire le vomissement. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique
Protection pour les secouristes	Enlever toute source d'inflammation.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Mousse, poudre pour feux, eau. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Équipement de protection individuelle pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
Risques spécifiques à la substance chimique	Matériel combustible. Exposé au feu ou à une chaleur extrême, un contenant fermé peut éclater. Tenir loin de la chaleur et des sources d'allumage. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
Sensibilité à l'impact mécanique	non
Sensibilité à la décharge statique	oui
Données sur l'inflammabilité	
Point d'éclair (°F)	104

Point d'éclair (°C)	40
Méthode de mesure du point d'éclair	PMCC
Limites d'inflammation dans l'air	
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

NFPA **Santé : 2** **Inflammabilité : 2** **Instabilité : 0** **Spécial : -**

Légende NFPA

0=Non dangereux
1=Faible
2=Modéré
3=Élevé
4=Sévère

Le classement assigné par Benjamin Moore & Co. est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Porter un équipement de protection individuelle. Éloigner de toute source d'allumage.
Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher toute fuite ou rejet additionnel s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la contamination des eaux souterraines et la pénétration du produit dans les drains. Ne pas rejeter dans le système d'égout sanitaire ni dans les eaux de surface. Alerter les autorités locales en cas de rejet substantiel ne pouvant être confiné.
Méthodes de nettoyage	Endiguer. Étancher à l'aide de matières absorbantes inertes. Ramasser et déposer dans des contenants bien étiquetés. Nettoyer à fond les surfaces contaminées.
Autres informations	Aucun à notre connaissance

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Utiliser uniquement dans un local doté d'un système approprié de ventilation par aspiration. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards vaporisés. Prendre les mesures préventives appropriées contre les décharges statiques. Pour prévenir l'allumage des vapeurs par une décharge d'électricité statique, toutes les pièces d'équipement métalliques doivent être mises à la terre. Tenir loin des flammes, des surfaces de chaleur et des sources d'allumage.
Stockage	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Stoddard solvent	TWA 100 ppm	TWA: 572 mg/m ³ , 100 ppm	STEL: 580 mg/m ³ TWA: 290 mg/m ³	TWA: 525 mg/m ³ ,	TWA: 525 mg/m ³ , 100 ppm
Titanium dioxide	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ ,	TWA: 3 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ ,	TWA: 10 mg/m ³ ,
Distillates, petroleum, hydrotreated light	TWA: 200 mg/m ³ Non-aerosol. total hydrocarbon vapor Non-aerosol. total hydrocarbon vapor Can be absorbed through the skin.	N/E	TWA: 200 mg/m ³ Non-aerosol. total hydrocarbon vapor Can be absorbed through the skin.	TWA: 200 mg/m ³ , TWA: 525 mg/m ³ , Can be absorbed through the skin.	N/E
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Xylene	TWA 100 ppm STEL: 150 ppm	STEL: 651 mg/m ³ , 150 ppm TWA: 434 mg/m ³ , 100 ppm	STEL: 150 ppm TWA: 100 ppm TWA: 0.5 ppm Vapor and aerosol, inhalable. Can be absorbed through the skin.	TWA: 435 mg/m ³ , 100 ppm STEL: 650 mg/m ³ , 150 ppm	STEL: 651 mg/m ³ , 150 ppm TWA: 434 mg/m ³ , 100 ppm
Silica, crystalline	TWA: 0.025 mg/m ³ Respirable fraction.	TWA: 0.1 mg/m ³ ,	TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.10 mg/m ³ ,	TWA: 0.1 mg/m ³ , C2 Suspected carcinogenic effect in humans.
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA 25 ppm	TWA: 123 mg/m ³ , 25 ppm	TWA: 25 ppm	TWA: 123 mg/m ³ , 25 ppm	TWA: 123 mg/m ³ , 25 ppm
Ethyl benzene	TWA 100 ppm STEL: 125 ppm	STEL: 543 mg/m ³ , 125 ppm TWA: 434 mg/m ³ , 100 ppm	STEL: 125 ppm TWA: 100 ppm	TWA: 435 mg/m ³ , 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ , 125 ppm	STEL: 543 mg/m ³ , 125 ppm TWA: 434 mg/m ³ , 100 ppm

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle**Protection des yeux/visage** lunettes de sécurité avec protections latérales.**Protection de la peau** Vêtements à manches longues et gants de protection.**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour vaporiser le produit ou l'appliquer en lieu confiné, porter un appareil respiratoire recommandé pour la pulvérisation de peinture ou pour la protection contre les vapeurs organiques conforme aux normes NIOSH.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Aspect	liquide
Odeur	solvant
Densité (lbs/gal)	11.978
Masse volumique	1.438
pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	76.0
% solides en volume	56.0
% volatiles en masse	24.0
% volatiles en volume	43.8
COV (g/L)	<350.0
Point d'ébullition (°F)	Non disponible
Point d'ébullition (°C)	Non disponible
Point de congélation (°F)	Non disponible
Point de congélation (°C)	Non disponible
Point d'éclair (°F)	104
Point d'éclair (°C)	40
Méthode de mesure du point d'éclair	PMCC
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. La polymérisation dangereuse ne peut survenir.
Conditions à éviter	Tenir loin des flammes, des surfaces chaudes, de l'électricité statique et des sources d'allumage.
Matériaux incompatibles	Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions d'emploi normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit

Une exposition répétée et prolongée aux solvants organiques peut causer des dommages irréversibles au cerveau et au système nerveux. Il peut être nocif ou fatal de faire intentionnellement un usage abusif du produit en concentrant et en inhalant les vapeurs.

ComposantsStoddard solvent

LD50 oral :>5,000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>3160 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :>6.1 mg/L (Rat)

Titanium dioxide

LD50 oral :>24000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>10000 mg/m³ (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) :>6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

Distillates, petroleum, hydrotreated light

LD50 oral :>5,000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>3,000 mg/kg (Lapin)

Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic

LD50 oral :>6240 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>3120 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :1400ppm (Rat, 4 hr.)

Xylene

LD50 oral :4300 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>1700 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :5000ppm (Rat, 4 hr.)

Silica, crystalline

LD50 oral :500 mg/kg (Rat) données de fournisseur

1,2,4-Trimethylbenzene

LD50 oral :5000 mg/kg (Rat)

LC50 Inhalation (Vapeur) :18000 mg/m³ (Rat, 4 hr.)

Ethyl benzene

LD50 oral :3500 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :17800µg/L (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :55000 mg/m³ (Rat, 2 hr.)

Toxicité chronique**Cancérogénicité**

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Stoddard solvent		3 Classification not possible from current data.		
Titanium dioxide		2B Possible carcinogen.		
Distillates, petroleum, hydrotreated light	Group A3 Confirmed animal carcinogen with unknown relevance to humans.	3 Classification not possible from current data.		
Xylene		3 Classification not possible from current data.		
Silica, crystalline	Group A2 Suspected human carcinogen.	1 Human carcinogen.	Known carcinogen.	
Ethyl benzene	Group A3 Confirmed animal carcinogen with unknown relevance to humans.	2B Possible carcinogen.		

Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques**Produit**Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

Composants

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë aux poissons
Pas d'information disponible

Titanium dioxide
CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques
Pas d'information disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les contenants vides et secs peuvent être recyclés dans le cadre d'un programme de recyclage de contenants. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD	Les petits contenants ne font l'objet d'aucune réglementation.
ICAO / IATA	Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.
IMDG / IMO	Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires globaux

TSCA États-unis Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés
CANADA LIS Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Xylene	1330-20-7	0.5 - 1.5%
1,2,4-Triméthylbenzene	95-63-6	0.1 - 1.0%
Ethyl benzene	100-41-4	0.1 - 1.0%

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Stoddard solvent	8052-41-3	10 - 30%
Distillates, petroleum, hydrotreated light	64742-47-8	7 - 13 %
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	64742-88-7	1 - 5%
Xylene	1330-20-7	0.5 - 1.5%
1,2,4-Triméthylbenzene	95-63-6	0.1 - 1.0%

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.

SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

SIMDUT Classe de danger

B3 Liquide combustible
 D2A Matières très toxique
 E Matières corrosives



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparé par Service de la gestion responsable des produits
Benjamin Moore & Co.
360 Route 206 - P.O. Box 4000
Flanders, NJ 07836
973-252-2593

Date de révision: 04/20/2008
Sommaire de révision Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

K176

Fin de la fiche signalétique